



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 71

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	22
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 août 2025

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE
D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE A
PROMOTION INTERNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze août, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
MORAND F. BAARSCH C. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEynet J.P.
DENERVAUD M. RACINE FREIXENET M.
CHEVRON F. QUERNEC GARIN C.
GEROUDET A.

EXCUSÉS : de PROYART A. « pouvoir à MORAND F. » BILLARD G. « pouvoir à MEYRIER M. » DIANA C. « pouvoir à CHEVRON F. » MATTERA A. « pouvoir à ZANNI F. » CHAMPEAU S. « pouvoir à MORIAUD P. » CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT C. »

ABSENT : CORNU C.

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la promotion sociale 2025, un agent remplit les conditions à une promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Madame le maire propose donc la création de ce poste, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Madame le maire précise que la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe actuellement occupé ne pourra être supprimé qu'après avis du CST (comité social territorial).



Le conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu l'arrêté n° 2025 – AG – 02 du 08 juillet 2025 de Monsieur le président du centre de gestion de Haute-Savoie établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

PREND ACTE que la suppression du poste d'ATSEM 1ère classe actuellement occupé ne pourra être supprimé qu'après avis du CST ;

CHARGE Madame le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Françoise ZANNI

Le maire
Pascale MORIAUD

